

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-402-1930 Décret du 22 octobre 1928.

n° 12-402-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 mars 1930

Numéro JO

n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro

31 mai 1930

VISAS

Le Président de la République Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1894: Vu la loi du 9 juin 1943, sur les pensions civiles, notamment en son article 5: Vu l'article III de la loi du 50 juin 1928

Vu le décret du 22 octobre 1928, portant classement dans un service actif, pour l'application de l'article III 0 de la loi du 350 juin 1923 des personnels civils des services coloniaux des colonies, pays de protectorats à mandat du ministère des colonies: Vu le décret du 21 décembre 1928, portant règlement sur les limites d'âge des fonctionnaires et employés civils,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.—Le décret du 22 octobre 1928 précité et demeure rapporté.

GASTON DOUMERGUE.le Président de la République**Le Ministre des colonies, FRANÇOIS PIETRI.**